

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 10 AOUT 2026
Sous la Présidence de Madame le Maire – Denise LUTZ-ROHMER**

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Membres présents : Monsieur Mathieu BIERO - Monsieur Laurent COLOMBO – Madame Julie GIESSLER-ALTESE – Monsieur Bruno GROSS – Monsieur Bernard HIRTZ – Madame Denise LUTZ-ROHMER – Madame Carole MULLER - Madame Betty OBRECHT - Monsieur Geoffrey OURY - Monsieur Christophe PETER – Madame Sandra SCHNEIDER-FAEHN – Monsieur Frédéric VOEGEL - Madame Valérie WEHREL

Membres absents excusés : Audrey HATTERER-NOURRY qui donne procuration à Frédéric VOEGEL, Patricia JACOB qui donne procuration à Carole MULLER

Membre absent non excusé : /

Secrétaire de séance : Mathieu BIERO

Madame le Maire, Denise LUTZ-ROHMER, ouvre la séance à 19 h 00 en souhaitant à toutes et à tous une cordiale bienvenue

DEL 2026/55

Création d'un poste d'agent technique territorial principal de 1^{ère} classe

Dans le cadre du remplacement des ouvriers communaux, la Commune voudrait créer un poste d'agent technique territorial principal de 1^{ère} classe. Les missions du service technique sont variées, et l'embauche d'une personne compétente nécessite une reconnaissance de ses compétences.

Afin de répondre à cet enjeu, il apparaît indispensable de créer un poste correspondant au grade d'agent technique territorial principal de 1^{ère} classe. Les postes non utilisés seront fermés prochainement.

L'agent technique territorial principal de 1^{ère} classe aura pour missions principales :

- l'entretien courant des bâtiments communaux et la réalisation de travaux de premier niveau,
- la maintenance des équipements, matériels et installations,
- l'entretien des espaces verts, des cours d'écoles et du cimetière,
- la propreté urbaine et les interventions saisonnières,
- la participation à la logistique des manifestations communales,
- le travail en binôme avec le second agent technique, dans un esprit de coopération et de continuité du service public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- **DECIDE de créer un poste d'agent technique territorial principal de 1ère classe,** à temps complet,
- **AUTORISE Madame la Maire** à engager les démarches nécessaires au recrutement et à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DEL N° 2026/56

Contrat de l'emploi saisonnier du 01 au 30/09/2026

Au vu du départ non prévu, pour raisons personnelles, de **Diogène BOUGEARD**, ainsi que du départ en disponibilité de **Christophe JACOB** et cela dans un souci de continuité de services, il est proposé de prolonger le contrat de l'emploi saisonnier Naël du 1^{er} au 30 septembre 2026.

La durée hebdomadaire du poste actuellement fixé à 25 heures.

Ce maintien en poste de Naël pour un mois supplémentaire, permettra non seulement d'assurer la continuité du service, mais également de seconder les nouveaux arrivants dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- **DECIDE de prolonger le contrat,** à temps non complet de 25 heures hebdomadaires, pour la période du **01.09.2026 au 30.09.2026**
- **AUTORISE Madame la Maire** à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DEL N°2026/57

Imputation au compte 623

Madame le Maire et Mme KIENTZLER avaient une réunion en mairie avec Mme GOSSMANN, conseillère aux décideurs locaux de la Trésorerie, qui a rappelé la nécessité de prendre une nouvelle délibération concernant l'imputation des dépenses liées aux fêtes, cérémonies, réceptions et événements communaux, en remplacement de celle adoptée le 20 février 2023 basée sur la M14, en raison du passage à la M57 abrégée.

Cette mise à jour est indispensable pour sécuriser les mandats et éviter tout rejet de paiement.

Selon la nomenclature M57, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales ou locales doivent être imputées au compte 623 – Fêtes et cérémonies.

Relèvent du compte 623, de manière non exhaustive :

- Fêtes de Noël, cérémonies de Nouvelle Année, cérémonies des 8 mai, 18 juin, 14 juillet et 11 novembre, les inaugurations, la cérémonie des brioches, la rentrée des classes, la Saint Nicolas et toutes autres cérémonie officielle,
- Accueil de personnalités,
- Achat de sapins et décorations festives,
- Prestations de spectacle ou animations,
- Cocktails, repas, collations,
- Cadeaux au corps enseignant, bénévoles, aînés
- Fleurs, gravures, médailles, coupes,
- Bons cadeaux en tout genre,

- Présents offerts lors de mariages, anniversaires, décès, naissances, départs à la retraite, départs de personnel,
- Repas des aînés, repas des conseillers,
- Récompenses sportives ou culturelles,
- Remerciements pour services rendus,
- et plus largement toutes dépenses liées à des cérémonies à caractère public et général.

Sont également imputées au compte 623 les dépenses relatives à l'organisation :

- des réunions du Conseil Municipal,
- des réunions de commissions,
- des frais de restauration associés à ces réunions,
- des événements ponctuels tels que :
 - ↳ nettoyage du village,
 - ↳ opérations de fleurissement,
 - ↳ actions collectives ou participatives,
- les frais de déplacement du Conseil Municipal,
- les frais de repas du Conseil Municipal en déplacement.

Ces dépenses relèvent désormais du même compte afin d'assurer une cohérence comptable conforme à la M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la nouvelle imputation comptable des dépenses relevant du compte 623, telle que définie ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à joindre la présente délibération à chaque mandat imputé sur ce compte, afin de garantir la conformité des paiements et d'éviter tout rejet par la Trésorerie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DEL N°2026/58

Imputation au compte 6251

Lors de cette même rencontre avec Mme GOSSMANN, Conseillère aux décideurs locaux de la Trésorerie, elle a également rappelé la nécessité de prendre une nouvelle délibération concernant l'imputation des dépenses liées aux Voyages, déplacements et missions, en remplacement de celle basée sur la M14, en raison du passage à la M57 abrégée.

Cette mise à jour est indispensable pour sécuriser les mandats et éviter tout rejet de paiement.

Dans le référentiel comptable et budgétaire M57 (utilisé par les collectivités territoriales), le compte 6251 est dédié aux « Voyages, déplacements et missions ». Il enregistre les frais de transport et de déplacement du personnel communal ou de l'entité (titulaires, contractuels, stagiaires).

Le compte 6251 couvre notamment les dépenses suivantes :

- Frais de déplacement des élus ou des agents :
 - ↳ billets de train, d'avion, transports en commun,
 - ↳ indemnités kilométriques
 - ↳ péages, stationnement.
 - ↳ Frais de mission :

- ↳ hébergement lors de déplacements professionnels,
- ↳ repas pris en déplacement,
- ↳ frais liés à la participation à des réunions, formations, conférences.
- Frais de réception liés au fonctionnement administratif :
 - ↳ collations ou cafés lors de réunions de travail,
 - ↳ accueil de partenaires institutionnels,
 - ↳ dépenses de représentation dans le cadre des missions administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la nouvelle imputation comptable des dépenses relevant du compte 6251, telle que définie ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à joindre la présente délibération à chaque mandat imputé sur ce compte, afin de garantir la conformité des paiements et d'éviter tout rejet par la Trésorerie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DEL N°2026/59

Contribution des communes alsaciennes pour financer le Fonds de Solidarité pour le Logement

Madame le Maire a réceptionné une lettre de **Frédéric Bierry, Président de la CeA** sollicitant la contribution des communes alsaciennes pour financer le Fonds de Solidarité pour le Logement afin de lutter contre la précarité.

Importance du Fonds de Solidarité pour le Logement

- ↳ Le Fonds aide chaque jour des ménages à accéder ou maintenir leur logement.
- ↳ En 2025, plus de 3 500 ménages alsaciens ont été soutenus.
- ↳ La solidarité financière est essentielle pour éviter les expulsions et stabiliser les situations sociales.
- ↳ La contribution des collectivités est cruciale pour assurer la pérennité du dispositif.

Contexte financier et augmentation des besoins

- ↳ La Collectivité européenne d'Alsace augmente sa contribution face à la hausse des demandes.
- ↳ En 2026, la contribution a été portée à plus de 1,5 million d'euros.
- ↳ Les finances sont contraintes par des dépenses sociales croissantes et des ponctions nationales.
- ↳ La solidarité territoriale doit être renforcée par l'engagement de toutes les parties.

Appel à la contribution des communes

- ↳ Proposition d'une contribution volontaire de 500 € par tranche de 1 000 habitants.
- ↳ La participation collective permettrait de garantir la continuité du fonds.
- ↳ La décision doit être prise par le conseil municipal.
- ↳ Les partenaires locaux sont disponibles pour fournir des renseignements complémentaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement en versant la somme de 750,00 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS ET DIVERS

► Etat des lieux, le 1^{er} août 2026 au Presbytère suite au départ du Père Romuald BAKUN.

► Démission de Diogène BOUGEARD, agent technique, pour raisons personnelles, le 04 août 2026 avec effet le 05 août 2026.

► Le 24 juillet 2026, rencontre avec Madame Rajoelisoa du PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) au sujet de la biodiversité et de revégétalisation du ban communal. Un dossier va être fait pour planter une haie tout autour du terrain de foot. Elle sera subventionnée à hauteur de 80%. Elle propose également une réunion publique avec plus particulièrement les agriculteurs, mais également les particuliers concernant la sensibilisation à la revégétalisation.

► Le 30 juillet 2026, rencontre de Madame BARTHE et Madame CASPARD de l'UDAP (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine) pour faire un point sur les dossiers en cours.

► Le 30 juillet 2026, rencontre avec Madame SENENTZ, chargée de mission accompagnement tri hors foyer du SMICTOM, qui était missionnée pour faire un diagnostic ayant pour objectif d'identifier des pistes d'amélioration du tri hors foyer (dans les bâtiments publics, les lieux touristiques et les zones de passage), d'aider les collectivités à répondre aux évolutions réglementaires, et d'anticiper les nouvelles modalités de facturation en déchèterie.

Certaines évolutions vont devoir être mises en place telle que :

- ↳ Doubles poubelles de rue avec tri identifiées
- ↳ Utilisation de serviettes lavables pour les mains à l'école
- ↳ Poubelles de tri identifiées dans les salles communales
- ↳ Poubelles de tri identifiées dans chaque salle de classe
- ↳ En 2027, réflexion organisationnelle par rapport à la nouvelle facturation des passages en déchetterie

► Le 6 août 2026, rencontre de Madame BECHT et Monsieur ENDERLE de l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique) pour faire un point sur les dossiers en cours.

► Le 6 août 2026, dernier jour de travail de Christophe JACOB, agent technique communal.

► Madame Martin, du pôle Transports de la CeA, nous a indiqué qu'elle ne pouvait donner une suite favorable à notre demande visant à avoir trois arrêts sur la ligne en direction de Sélestat, les mêmes que ceux pour Barr. Selon ses services, ces arrêts supplémentaires rallongeraient le temps de parcours d'environ cinq minutes et, si chaque commune formulait une requête similaire, la durée globale des trajets deviendrait trop importante. Par ailleurs, cette modification entraînerait un surcoût pour le prestataire. En conséquence, à la rentrée, les deux arrêts desservis resteront celui du Marronnier et celui situé devant l'ancien Crédit Mutuel.

Pour extrait certifié conforme
Valff, le 11.08.2026

Le secrétaire,
Mathieu BIERO



Le Maire,
Denise LUTZ-ROHMER